RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction neuve de 13 logements locatifs à LA WANTZENAU (67610) - TRISSERMATT C02

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 7 décembre 2026 à 12:00

Habitat de l'Ill
7 rue Quintenz
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction neuve de 13 logements locatifs à LA WANTZENAU (67610) - TRISSERMATT C02
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public de droit privé
	Délai de validité des offres	12 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	40 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 – Protection des données à caractère personnel 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 6
2.4 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 6
3.2 - Contrôle technique 6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.2 - Confidentialité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Utilisation du mode de dépôt eOffre 7
6.2 - Documents à produire 8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des marchés 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 13
8.4 – Justificatifs à produire par l'attributaire 13
9 - Récompenses 14
10 - Renseignements complémentaires 14
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
10.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction neuve de 13 logements locatifs à LA WANTZENAU (67610) - TRISSERMATT C02.

Lieu d'exécution :
26 rue du Trissermatt
67610 LA WANTZENAU

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : en raison de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes et l'impossibilité d'assurer l'organisation, le pilotage et la coordination du marché.

En effet, le choix d'une consultation unique pour une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire se justifie par la nécessité d'assurer la cohérence technique, architecturale, environnementale et économique de l'opération. Les différentes compétences requises (architecture, structure, fluides, économie de la construction, OPC) étant fortement interdépendantes, leur séparation en marchés distincts serait susceptible de générer des interfaces complexes, des risques de coordination accrus, des délais supplémentaires ainsi qu'une dilution des responsabilités.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
71221000-3	Services d'architecte pour les bâtiments
71200000-0	Services d'architecture

1.6 – Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les conditions de protection des données à caractère personnel réalisées dans le cadre du présent marché sont précisées à l'article 6 du CCAP.

Dans le cadre de la passation du marché, le pouvoir adjudicateur, en qualité de responsable de traitement, est amené à traiter des données personnelles concernant les candidats, le titulaire, leur personnel et son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et/ou leur personnel. Ces données sont collectées parce qu'elles sont nécessaires au jugement des offres, à la passation du marché et à l'exécution du marché. Elles ne sont traitées qu'à ces seules fins par les services du pouvoir adjudicateur concernés par le marché. Les données ne sont conservées que pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Les personnes concernées disposent, à l'égard de ces traitements, d'un droit d'accès à leurs données, d'un droit à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, du droit de demander la limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort.

Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le délégué à la protection des données d'Habitat de l'Ill à l'adresse suivante : dpo@habitatdelill.fr. En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le titulaire s'engage à protéger les données personnelles qu'il traite en relation avec la passation de ce marché et à informer les personnes dont il collecte et communique les données personnelles au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions applicables du RGPD.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 12 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est **un groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le choix d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire est motivé par le souhait de garantir une sécurité renforcée dans l'exécution contractuelle. En effet, cette solidarité constitue une garantie supplémentaire en cas de défaillance de l'un des cotraitants et permet de disposer d'un interlocuteur unique, responsable de la coordination générale des prestations et représentant l'ensemble du groupement auprès de l'acheteur.

Cette organisation permet ainsi de concilier la spécialisation et l'autonomie opérationnelle des différents cotraitants avec une sécurisation globale de l'exécution du marché et une garantie renforcée de continuité et de bonne réalisation des prestations.

Le groupement devra présenter toutes les compétences nécessaires à l'application de la RE2020 (étude thermique dynamique, analyse du cycle de vie, évaluation du coût global).

Le groupement devra être composé des compétences suivantes :

- → **En tant que mandataire du groupement :** un ou plusieurs architectes inscrits à l'ordre des architectes, ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n°85/384/CEE du 10 juin 1985.

Ainsi que les co-traitants suivants :

→ Un ou plusieurs BET ayant les compétences suivantes :
- **Ingénierie structure ;**
- **Ingénierie fluide ;**
- **Ingénierie thermique ;**
- **Ingénierie électricité ;**
- **Economiste de la construction ;**

- **Un pilote chargé de la mission OPC** : cette mission ne pourra pas être assurée par l'architecte mandataire et l'intervenant en charge de l'élément de mission DET sera nécessairement distinct de l'intervenant en charge de l'OPC. Cette personne peut cependant être employé par la même entreprise mais devra être identifiée clairement avec des compétences / expériences en adéquation pour cette mission.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 60 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.2 - Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le programme de l'opération et ses annexes
- Le cahier des prescriptions
- Le cahier des clauses techniques
- Le permis d'aménager modificatif
- Le cadre de mémoire méthodologique – à compléter
- Le PowerPoint relatif aux références du candidat – à compléter
- Le tableau Excel relatif à la grille de composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre et aux références – à compléter

Par le seul fait de soumissionner, le candidat reconnait avoir pris connaissance de la totalité de ces documents et en accepte les termes sans aucune modification.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Utilisation du mode de dépôt eOffre

Le pouvoir adjudicateur rend obligatoire l'utilisation du mode de dépôt eOffre dans le cadre de la présente consultation.

Ce mode de dépôt permet aux candidats de répondre à des formulaires en ligne établis par le pouvoir adjudicateur. Ces formulaires sont disponibles depuis l'espace fournisseur du profil d'acheteur AW Solutions.

Les formulaires complétés et validés par les candidats sont ensuite automatiquement joints à leur dépôt final.

Les pièces à transmettre au format eOffre sont indiqués ci-dessous dans les tableaux des documents à produire.

Les pièces déposées au format eOffre n'ont pas à être fournies dans un autre format.

Cet outil a été mis en place pour simplifier le processus de réponse à la consultation et garantit le respect des exigences spécifiques du pouvoir adjudicateur.



L'utilisation du mode de dépôt eOffre est obligatoire

6.2 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature	eOffre
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature	eOffre
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non	Oui
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature	eOffre
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non	Oui
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non	Oui

Renseignements concernant les certificats de qualification professionnelle :

Libellés	Signature
Pour le ou les architectes du groupement : certificat d'inscription à l'ordre des architectes ou équivalent pour les candidats non établis en France	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature	eOffre
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non	Oui
Le mémoire méthodologique justificatif des dispositions que le groupement se propose d'adopter pour l'exécution du contrat – **sur la base du cadre de mémoire méthodologique fourni dans le DCE**	Non	Oui
Le tableau Excel fourni dans le DCE et à compléter, relatif à **la grille de composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre et aux références**	Non	Oui
Le Powerpoint fourni dans le DCE et à compléter, relatif **aux références des candidats** (images)	Non	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://agysoft.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Habitat de l'Ill
Service marchés et achats
7 rue Quintenz
67403 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : http://agysoft.marches-publics.info.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 7 décembre 2026 à 12:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix	**40.0**
1.1-Analyse financière sur la répartition des honoraires par élément de mission et par co-traitant	*10.0*
1.2-Prix des prestations	*30.0*
2-Valeur technique	**60.0**
2.1-Composition et qualification de l'équipe de maîtrise d'œuvre	*15.0*
2.2-Références architecturales et expériences sur des projets de nature, d'échelle et de complexité similaires en lien avec le projet envisagé	*20.0*
2.3-Notice technique	*5.0*
2.4-Critère environnemental : formation/expérience des intervenants en lien avec les enjeux environnementaux du chantier	*10.0*

2.5-Lettre de motivation	*10.0*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Concernant la notation du critère n°1 Prix :

Le critère n°1-1 « *Analyse financière sur la répartition des honoraires par élément de mission et par co-traitant* » sera analysé sur la base du point 1-1 du cadre de mémoire méthodologique en fonction de la décomposition des prix pour une répartition cohérente par mission.

Le critère n°1-2 « *Prix des prestations* » sera analysé sur la base du montant total de l'offre présentée dans l'acte d'engagement et la méthode de calcul utilisée est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant la notation du critère n°2 Valeur technique :

Le critère n°2-1 « *Composition et qualification de l'équipe de maîtrise d'œuvre* » sera analysé sur la base du tableau Excel fourni dans le DCE et à compléter relatif à la grille de composition de l'équipe et des éléments détaillés dans le point 2-1 du cadre de mémoire méthodologique.

Le critère n°2-2 « *Références architecturales* » sera analysé sur la base des 3 références en adéquation avec le présent projet, références présentées dans le tableau Excel et le Powerpoint fournis dans le DCE et à compléter.

Le critère n°2-3 « *Notice technique* » sera analysé sur la base des éléments détaillés au point 2-3 du cadre de mémoire méthodologique.

Le critère n°2-4 « *Formation/expérience des intervenants en lien avec les enjeux environnementaux du chantier* » sera analysé sur la base des éléments détaillés au point 2-4 du cadre de mémoire méthodologique et des documents justificatifs pertinents fournis par le candidat.

Le critère n°2-5 « *Lettre de motivation* » sera analysé sur la base des éléments détaillés au point 2-5 du cadre de mémoire méthodologique.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec trois soumissionnaires sélectionnés. Toutefois, en application de l'article R2161-23 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire et se réserve ainsi la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation. Il est donc dans l'intérêt de chaque soumissionnaire d'optimiser son offre initiale.

Le recours à la négociation doit permettre de retenir l'offre la plus compétitive et la mieux adaptée aux besoins et garantir une bonne utilisation des deniers publics. Outre l'éventuel gain financier, l'intérêt de la négociation résidera avant tout dans l'aspect qualificatif de l'offre.

Les critères d'attribution ainsi que les exigences minimales ne peuvent faire l'objet de négociation. Sont considérées comme exigences minimales :

- Le respect du nombre de logements (13) ;
- Le respect des compétences requises au sein du groupement.

Conformément à l'article L.3 du Code de la commande publique, la négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de l'ensemble des soumissionnaires et la transparence de la procédure. A cette fin, le pouvoir adjudicateur s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres.

La phase de négociation pourra être menée en phases successives et se déroulera sous forme de réunions de négociation et/ou d'échanges écrits entre le pouvoir adjudicateur et chacun des soumissionnaires. Les échanges écrits de négociation auront lieu au travers de la plateforme de dématérialisation AWS.

Le pouvoir adjudicateur informera par écrit tous les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été éliminées de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation, à l'exception de ceux qui définissent les exigences minimales.
A la suite de ces changements, cette dernière accordera aux soumissionnaires un délai suffisant et identique pour leur permettre de modifier leurs offres et, le cas échéant, de présenter des offres nouvelles ou révisées.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, elle en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées.

Les offres finales ne pourront être négociées.

A l'issue de la phase de négociation, le pouvoir adjudicateur choisira le soumissionnaire qui répond le mieux à ses attentes au regard des critères de jugement des offres fixés dans l'avis de marché et le présent règlement de la consultation. Les soumissionnaires non retenus en sont informés.

8.4 – Justificatifs à produire par l’attributaire

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par une Commission Technique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur est adressée au mandataire du groupement, qui doit présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai fixé par l'acheteur.

A défaut de production des pièces dans le délai imparti, son offre est déclarée irrecevable et est éliminée. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

La signature de l'acte d'engagement sera par ailleurs exigée par l'acheteur au stade de l'attribution du marché.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Nancy
rue du Général Fabvier
54035 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 90 85 00
Télécopie : 03 83 27 49 84
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Judiciaire de Nancy
rue du Général Fabvier
54035 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 90 85 00
Télécopie : 03 83 27 49 84
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Judiciaire de Nancy
rue du Général Fabvier
54035 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 90 85 00
Télécopie : 03 83 27 49 84
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/